

A R R Ê T É

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur: SIMONET Jean Michel

Le mercredi 18 février 2026

Représentant l'association : Amicale des classes en 3 et 8

En qualité de : secrétaire adjoint

Adresse de l'association : 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Vente de jambon à la broche

Adresse de la manifestation : Place de la Mairie

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 25/04/2026 de 10h00 à 13h30.

A R R Ê T É

ARTICLE I – Monsieur SIMONET Jean Michel **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Place de la Mairie à PÉRONNAS le :

Samedi 25/04/2026 de 10h00 à 13h30

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur SIMONET Jean Michel, 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mercredi 18 février 2026

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

